



Prêt Méthanisation Agricole du Grand Plan d'Investissement Règles d'éligibilité technique de Bretagne

Les **dossiers complets** (dûment remplis et accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la complétude et l'instruction de la demande) peuvent être déposés **jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale**.

Adresse de dépôt des dossiers :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

**15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9**

Contact :

Pauline BUCHHEIT : 02 99 28 20 01
Jean-Michel PREAU : 02 99 28 22 09
srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

1 - Objet

Afin d'accélérer le rythme d'installation des méthaniseurs agricoles, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a doté un fonds de garantie publique, permettant à Bpifrance de distribuer un Prêt Sans Garantie, destiné aux exploitants agricoles, qui, seuls ou en groupe, investissent dans une installation de méthanisation agricole. La création du Prêt Méthanisation Agricole s'inscrit dans le volet agricole du Grand Plan d'Investissement.

D'un montant compris entre 100 000 € et 500 000 €, ce prêt vise à faciliter le bouclage des tours de table financiers en prenant notamment en charge les études, et une part du solde des investissements et besoins en fonds de roulement nécessaires au démarrage du projet, sans prise de garantie sur l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant. Il sera proposé sur une durée de 12 ans maximum, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 2 ans.

Les règles ci-dessous définissent, pour la région Bretagne, les conditions d'éligibilité techniques des dossiers sollicitant un Prêt Méthanisation Agricole.

2 - Modalités d'éligibilité

2-1- Maturité du projet nécessaire au dépôt du dossier

Les projets de méthaniseurs à la ferme (cf 3) peuvent faire l'objet d'une demande de Prêt Méthanisation Agricole lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la liste des substrats du plan d'approvisionnement est établie ;
- les dossiers ICPE, agrément sanitaire et permis de construire ont été déposés ;
- lorsque des subventions et/ou aides publiques (ADEME, Conseil Régional/Europe ...) sont envisagées dans le plan de financement, les demandes doivent avoir été déposées.

Les dossiers n'ayant pas atteint ce stade de maturité seront rejetés.

2-2- Contenu du dossier

Un dossier est composé du formulaire de demande de Prêt Méthanisation Agricole (annexe 1) ainsi que des pièces justificatives obligatoires mentionnées sur ledit formulaire.

2-3- Modalités de dépôt du dossier

Les dossiers doivent être envoyés par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à la DRAAF.

Le formulaire de demande doit parvenir **en original, dûment renseigné, signé en un exemplaire** et être accompagné des pièces justificatives (cf 2-2).

Dès réception du dossier par le service instructeur, un récépissé de dépôt (RD) vous sera remis ou envoyé précisant la date de réception du dossier. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'avis d'éligibilité technique favorable de la DRAAF, ni un accord du Prêt Méthanisation Agricole.**

2-4- Modalités d'octroi du Prêt Méthanisation Agricole

Seuls les demandeurs dont les dossiers ont obtenu un avis d'éligibilité technique favorable de la DRAAF seront invités à déposer un dossier de demande de prêt auprès de Bpifrance. Bpifrance effectuera ensuite l'instruction financière du projet.

Un avis d'éligibilité technique défavorable entraînera d'office un rejet de la demande de prêt, et Bpifrance ne procédera pas à l'instruction financière du projet.

Un avis d'éligibilité technique favorable n'emportera pas d'office l'avis favorable de Bpifrance, qui conduira l'expertise financière du projet dans un second temps.

3 – Critères d'analyse pour l'éligibilité technique

Seuls sont éligibles au dispositif les projets de méthanisation agricole respectant l'ensemble des critères d'éligibilité technique suivants :

- le projet doit être un projet de méthanisation agricole, au sens des articles L. 311-1 et D. 311-18 du code rural et de la pêche maritime (plus de 50% du capital de l'installation est détenu par des agriculteurs et plus de 50% des matières méthanisées proviennent d'exploitations agricoles) ;
- le projet doit respecter les conditions du décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement, fixant les seuils maximaux d'approvisionnement des installations de méthanisation par des cultures principales (les cultures principales – alimentaires ou énergétiques – représentent au maximum 15% du tonnage brut annuel des intrants) ;
- les effluents d'élevage doivent représenter au moins 33 % du tonnage brut des intrants ;
- l'approvisionnement du méthaniseur ne doit pas intégrer de déchets issus du tri mécanobiologique, ni de boues de station d'épuration urbaine ;
- le projet ne doit pas dépasser 500 kWe de puissance installée pour une installation produisant de l'électricité en cogénération, et 125 Nm³/h de capacité maximale d'injection pour une installation produisant du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
- les attestations de dépôt des services instructeurs du dossier ICPE, de l'agrément sanitaire et du permis de construire des ouvrages de stockage (dont déportés) doivent avoir été délivrées avant la date de dépôt du dossier de demande de Prêt Méthanisation Agricole ;
- le projet de méthanisation intègre la couverture des fosses de stockage de digestat liquide ;
- le porteur de projet doit s'engager à suivre une formation technico-économique et sanitaire sur la méthanisation à la ferme ;
- des compteurs de chaleur pour la cogénération doivent être installés.

Sur sollicitation par la DRAAF, des DD(CS)PP, des DDT(M), de la DREAL et de l'ADEME, les dossiers peuvent faire l'objet des expertises suivantes :

- une expertise des services instructeurs des ICPE, de l'agrément sanitaire et des permis de construire afin de prévenir des dossiers non conformes ;
- une expertise technique de l'ADEME afin de vérifier le bon dimensionnement, la pertinence du process, le dimensionnement et la valorisation énergétique du méthaniseur ;
- une expertise du respect des programmes d'actions national et régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Un avis défavorable de la DRAAF peut être motivé sur la base d'une expertise complémentaire si le projet est techniquement insuffisant ou ne respecte pas la réglementation.

	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
Sous-total financeurs publics	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
emprunt	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
autres contributeurs privés (précisez, autant de ligne que d'autres financeurs privés) :	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
Sous-total financeurs privés	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
Fonds propres	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
MONTANT DU PRÊT MÉTHANISATION AGRICOLE DEMANDÉ	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		
TOTAL général = coût total du projet	<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																																																		

5. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (A COCHER OBLIGATOIREMENT)

Je demande (nous demandons) à bénéficier du Prêt Méthanisation Agricole du Grand Plan d'Investissement

Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur (cases à cocher) :

- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à projets
- respecter les normes minimales attachées à mon projet
- être informé(s) et avoir pris connaissance des textes réglementaires liés à la demande et consultables aux services instructeurs
- être à jour de mes (nos) cotisations sociales et fiscales
- avoir pris connaissance que l'éligibilité de ma (notre) demande de Prêt Méthanisation Agricole sera instruite par la DRAAF. L'éligibilité pourra être refusée au motif que le projet ne répond pas aux critères d'analyse de l'éligibilité technique, que le dossier est incomplet, et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à ce dispositif
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes concernant ma (notre) situation et concernant le projet

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- informer le service instructeur de toute modification de ma (notre) situation, de la raison sociale de ma (notre) structure, de mon (notre) projet ou de mes (nos) engagements
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau «financement du projet »
- réaliser l'opération présentée dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies dans le document fixant les règles d'éligibilité technique du Prêt Méthanisation Agricole
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années
- fournir à la DRAAF, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du dispositif
- transmettre les éléments utiles à l'identification des éléments créés et restaurés dans le PLUI (au titre de l'article L.113-29 du Code de l'urbanisme) à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au service de l'Etat en charge de porter à connaissance en matière d'urbanisme
- respecter les conditions réglementaires requises au titre des ICPE, de l'agrément sanitaire, des permis de construire, de la loi sur l'eau, de la directive dite « nitrates », le cas échéant, du cahier des charges DigAgri1
- respecter le plan d'approvisionnement inscrit sur le présent formulaire
- ne pas intégrer de déchets issus du tri-mécano-biologique, ni de boues de station d'épuration urbaine

J'autorise ou je n'autorise pas la DRAAF et Bpifrance à utiliser les données de mon/notre dossier de demande de prêt méthanisation agricole à des fins d'études, de statistiques et de publications de synthèse.

J'autorise ou je n'autorise pas la DRAAF et Bpifrance à citer mon/notre projet pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique.

6. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces justificatives obligatoires	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
Exemplaire original du présent formulaire de demande de prêt méthanisation agricole, daté et signé par le(les) demandeurs	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Dépôt de demande de dossiers à l'investissement auprès d'AILE pour un projet méthanisation : cahier des charges projet de méthanisation à la ferme : Si OUI : date de dépôt : Si : NON : dépôt à faire à la DRAAF Bretagne	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Preuve d'identité		
Extrait k bis récent (moins de six mois)	Sociétés agricoles. Etablissement d'enseignements agricoles et/ou de recherche	<input type="checkbox"/>
Preuve du caractère agricole du méthaniseur		
Attestation d'affiliation MSA pour les chefs d'exploitation et associés exploitants pour les sociétés agricoles	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Justification de la maîtrise des intrants pour tous les fournisseurs (agricoles et non agricoles) : contrats, conventions, attestations, lettres d'intention d'approvisionnement de chacun des fournisseurs de substrats (mentionnant à minima la dénomination et l'adresse du fournisseur, la nature et la quantité annuelle du substrat fourni)	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Pièces obligatoires ⁽¹⁾	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
Preuve de représentation légale ou de pouvoir		
Décision du Président ou Compte-Rendu d'Assemblée générale compétent approuvant le projet	Etablissements publics	<input type="checkbox"/>
Décision du gérant et pouvoir du co-gérant en cas de co-gérance ou Compte-Rendu d'Assemblée générale	EARL, SCEA	<input type="checkbox"/>
Extrait des statuts	Sociétés agricoles	<input type="checkbox"/>
Pièces administratives		
Attestation de dépôt du dossier ICPE auprès du service instructeur concerné	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Attestation de dépôt du dossier d'agrément sanitaire auprès du service instructeur concerné	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Attestation de dépôt du dossier de permis de construire des ouvrages de stockage (dont déportés) auprès du service instructeur concerné	Tout demandeur	<input type="checkbox"/>
Attestations de dépôt, accusé réception ou le cas échéant conventions/décisions d'aides publiques, lorsque des demandes de subventions et/ou d'aides ont été demandées	Demandeur avec aides et/ou subventions pour le méthaniseur	<input type="checkbox"/>

Attention : l'absence de justificatifs obligatoires entraîne la non-complétude de votre dossier et ne permet pas l'instruction de votre demande. Si les éléments techniques fournis sont insuffisants à la compréhension du dossier et à la vérification de son adéquation avec l'objectif recherché, le service instructeur pourra demander des compléments. Si ces compléments restent insuffisants, le dossier pourra faire l'objet d'un avis défavorable de la part de la DRAAF.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise je n'autorise pas l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

7. AUTRES INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE PAR LE PORTEUR DE PROJET (EX : INNOVATION, ZONAGE, CONCERTATION LOCALE, COMMUNICATION...)

8. SIGNATURE(S) DU DEMANDEUR

Fait à _____, le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Nom, prénom du représentant de la structure : _____

Qualité : _____

Cachet et signature (de tous les associés pour un GAEC) :